



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**60<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2006**

UNIDROIT 2006  
A.G. (60) 5  
Original: français  
Octobre 2006

**Point No. 11 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Description de l'état des arriérés et des efforts déployés par le Secrétariat pour les réduire</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. L'état des arriérés au 30 octobre 2006, tel qu'il figure dans l'Annexe II au présent document, montre des chiffres qui ne s'éloignent pas beaucoup de ceux de l'année dernière pour ce qui concerne le montant total (€ 267.521,28 contre € 246.425,82 de 2005), mais qui reflètent une situation différente.

2. En effet, si on fait exception des petites sommes dues par la Chine et la Tunisie, liées probablement à des questions de transfert des sommes, les Etats en retard sont sept, dont trois ne sont redevables que de la contribution relative à l'exercice financier 2005, et seulement quatre présentent une situation plus préoccupante. En effet, par rapport à la situation de l'année dernière, la Bulgarie, le Chili, la Colombie, le Pakistan et la Serbie ont payé toutes les sommes arriérées, alors que le Brésil a payé les montants dus pour les années précédentes et ne reste redevable que de la contribution relative à 2005 ; dans la même situation se trouvent le Nigéria et le Venezuela, qui sont en retard dans le paiement de la contribution 2005. Le Secrétariat est en train d'insister, tant auprès des Ambassades à Rome qu'auprès des autorités des Administrations des Etats en question, afin de s'assurer que la question est à l'attention des Gouvernements concernés.

3. Le Secrétariat n'a pas été obligé, à ce jour, à imposer aux Etats en arriéré de paiement les sanctions décidées par l'Assemblée Générale à 158<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 26 novembre 2004. On rappellera que les sanctions en question ne s'appliquent que lorsqu'un Etat membre a constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de ses contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes (voir la Résolution (58) 1 adoptée par l'Assemblée Générale à sa 58<sup>ème</sup> session, reproduite dans l'Annexe I au présent document).

4. Comme on avait anticipé, la situation a malheureusement changé pour un État membre, la Bolivie, qui a accumulé, au mois d'octobre 2006, quatre années d'arriérés (exercices financiers 2002, 2003, 2004 et 2005). On rappellera que, suite à une décision prise par l'Assemblée Générale, le Gouvernement de Bolivie, bien que membre de l'Institut depuis 1940, n'est tenu au paiement d'une contribution annuelle que depuis l'an 2000. Le Secrétariat avait rencontré en septembre 2005 le Chargé d'Affaires de l'Ambassade de Bolivie en Italie, et a eu des contacts ultérieurs par courrier et par téléphone ; malheureusement ces contacts n'ont pu jusqu'à présent porter au recouvrement de ces sommes, à cause de la situation financière difficile dans laquelle verse cet Etat membre.

5. Des contacts fréquents sont en cours avec l'Ambassade à Rome de l'Argentine, qui a assuré le Secrétariat que le processus d'autorisation auprès du Ministère des Affaires étrangères est en cours et que l'Argentine fera tous les efforts pour payer les arriérés avec urgence, si possible avant la fin de l'année. Les autorités israéliennes sont aussi en contact avec le Secrétariat. Quant à l'Uruguay, l'Ambassade à Rome a entrepris des démarches auprès de son Gouvernement, avec l'appui du membre uruguayen du Conseil de Direction, afin de payer d'ici la fin de l'année les contributions relatives aux années 2003 et 2004, et l'année prochaine celles de 2005 et 2006. Le Secrétariat a reçu l'assurance de l'Ambassade brésilienne que la question des contributions est à l'attention du Ministère et que le paiement devrait être imminent.

6. Le Secrétariat assure à l'Assemblée Générale que le recouvrement des arriérés reste une de ses préoccupations principales, qui le poussent à déployer tous les efforts nécessaires.

**ANNEXE I****RESOLUTION (58) 1**

**telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT  
lors de sa 58<sup>ème</sup> session**

**(Rome, le 26 novembre 2004)**

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSCIENTE des difficultés financières toujours plus graves causées à l'Institut par le défaut de paiement pendant plusieurs années de certains Etats membres de leur contribution, et des distorsions ainsi créées dans le calcul des recettes annuelles de l'Institut,

CONSCIENTE du fait que les mesures adoptées jusqu'à présent par l'Assemblée Générale dans ses Résolutions (38)1, (40)1, (42)1, (42)2, (42)4, (45)2 et (47)1 n'ont pas porté remède de façon satisfaisante à la situation créée par l'existence d'arriérés de paiement depuis longtemps de certains Etats membres de leur contribution,

CONVAINCUE que le meilleur moyen de résoudre les problèmes créés par l'accumulation de tels arriérés de longue date, outre la sanction prévue au paragraphe 7 de l'article 16 du Statut organique, est de suspendre progressivement les privilèges essentiels attachés à la qualité de membre de l'Organisation à l'égard des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes,

DECIDE:

1. sous réserve de tout accord conclu entre le Secrétariat et les Etats membres qui ont constitué des arriérés dans le paiement de leurs contributions visant à un règlement de ces arriérés par des paiements échelonnés, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les trois années immédiatement précédentes de présenter des candidats pour l'attribution de bourses de recherche et d'avoir accès à la Bibliothèque d'UNIDROIT jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation;

2. sous réserve de tout accord visé au paragraphe 1, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les quatre années immédiatement précédentes de recevoir la documentation d'UNIDROIT jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation,

3. sous réserve de tout accord visé au paragraphe 1, de suspendre le droit des Etats membres qui ont constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de leurs contributions pour les cinq années immédiatement précédentes de recevoir des invitations à participer aux sessions de l'Assemblée Générale et des comités d'experts gouvernementaux convoqués par UNIDROIT, ainsi qu'aux Conférences diplomatiques convoquées sous les auspices d'UNIDROIT, jusqu'à ce qu'ils aient régularisé leur situation.

**ANNEXE II**

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2005 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO  
RESTANT A PAYER AU 30 OCTOBRE 2006**

	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Argentine		11.961,42	24.629,00	25.036,00	61.626,42
Bolivie	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	44.425,00
Brésil				29.588,00	29.588,00
Chine				557,73	557,73
Israël		17.600,00	17.912,00	18.208,00	53.720,00
Nigeria				11.380,00	11.380,00
Tunisie				3.061,13	3.061,13
Uruguay		11.000,00	11.195,00	11.380,00	33.575,00
Venezuela				18.208,00	18.208,00
<b>Total</b>	<b>10.850,00</b>	<b>51.561,42</b>	<b>64.931,00</b>	<b>140.178,86</b>	<b>267.521,28</b>